

N°09

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt avril, à dix-neuf heures et treize minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le treize avril, s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

Présents

BLANCHET Stéphane

BERNEX Brigitte

MERIGUET Dominique

BACH RUSSO Safia (arrivée à 18h28)

CHANTRELLE Laurent

BENAMMOUR Mériem

BACON Jean-François (arrivée à 18h29)

ARAB Dalila

JACQUART Ludovic

MEKKI Chérifa

CHAUVET Claude

BASTARAUD Sébastien (arrivée à 19h43) PRUNIER Gérard

MABCHOUR Najat (départ à 19h49)

MOULINNEUF Serge

GAUTHIER Raymond

MOILIME Hassanata

YILDIZ Umüt

ROUSSEL Danièle

BOITTE Gilles

VELTHUIS Assaïs

CEPRANI Eric

KOUYATE Hawa

CHERIGUENE Abdelouahab

LARDIC Stéphane

WAVELET Manuel

BAILLON Jean-François

BRAHIM Marwa

CAMARA N'Na Fanta (arrivée à 18h53)

HAMDAOUI Naïma (arrivée à 19h)

CORDIN Olivier (arrivée à 19h)

PERRAN Dominick (arrivée à 19h)

SAKI Mireille

JOUS Sullivan

Excusés ayant donné procuration

BASTARAUD Sébastien

PEDRAZO Jennifer

BATUAMBA Ivette

RATNATHURAI Ziromi

CAMARA Mariama

LOUJAHDI Brahim

GEFFROY Philippe

AGUIREBENGOA Carole

BOREL YERETAN Stéphanie

LIBERT Amaud

Excusés et absents

DA SILVA Elodie, MABCHOUR Najat (à partir de 19h49), ETIENNE Walnex

donne procuration jusqu'à 19h43 à

donne procuration à

donne procuration à

donne procuration à

donne procuration à

donne procuration à

donne procuration à

donne procuration à

donne procuration à

donne procuration à

BACON Jean-François

CHANTRELLE Laurent

BERNEX Brigitte

JACQUART Ludovic

PRUNIER Gérard

GAUTHIER Raymond

HAMDAOUI Naïma

CORDIN Olivier

CAMARA N'Na Fanta

PERRAN Dominick

M. Lardic est désigné secrétaire de séance

Matière : Politique de la Ville

Service émetteur : Politique de la Ville

Objet : Attribution de subventions (part communale) aux porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projet 2023 du Contrat de Ville Intercommunal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée ;

VU sa délibération n° 17 du 31 mars 2015 adoptant le cadre stratégique du Contrat de Ville Intercommunal 2015 / 2020 ;

VU sa délibération n° 28 du 30 juin 2015 adoptant le Contrat de Ville Intercommunal Sevrans / Tremblay-en-France / Villepinte (2015-2020) ;

Délibération n°09 du Conseil municipal du 20 avril 2023 - Attribution de subventions (part communale) aux porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projet 2023 du Contrat de Ville Intercommunal.

VU sa délibération n°10 du 14 février 2023 adoptant le budget primitif 2023 de la commune ;

CONSIDÉRANT l'activité des porteurs de projets intervenant sur le territoire sevranaïse tel que définie par la nouvelle géographie prioritaire ;

CONSIDÉRANT la signature par la Ville de Sevrans du Contrat de Ville Intercommunal intervenue le 22 septembre 2015 ;

CONSIDÉRANT le Protocole d'engagements réciproques et renforcés signé le 17 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT le vote de l'article 68 de la loi de finances 2022 prorogeant d'une année supplémentaire (2022-2023) les 4 contrats de ville ;

CONSIDÉRANT le tableau de programmation 2023 du Contrat de Ville Intercommunal validé en comité de pilotage le mardi 14 février 2023 ;

CONSIDÉRANT la délibération du 3 avril 2023 adoptée en Conseil du territoire de l'EPT Paris Terres d'Envol, ayant la compétence de la Politique de la Ville, actant la part Etat de la programmation du Contrat de Ville Intercommunal 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de mobiliser tous les acteurs de la politique de la ville, de soutenir les initiatives et de favoriser les synergies utiles à la réalisation des projets ;

Après avoir entendu le rapporteur, après en avoir délibéré

Adopté par	42 voix	Unanimité
Présents ou représentés	42 voix	
Exprimés	42 voix	
Pour	42 voix	BLANCHET Stéphane, BERNEX Brigitte, MERIGUET Dominique, BACH RUSSO Safia, CHANTRELLE Laurent, BENAMMOUR Mériem, BACON Jean-François, ARAB Dalila, JACQUART Ludovic, MEKKI Chérifa, CHAUVET Claude, BASTARAUD Sébastien, MOULINNEUF Serge, PEDRAZO Jennifer (pouvoir donné à M. CHANTRELLE), GAUTHIER Raymond, MOILIME Hassanata, YILDIZ Umit, ROUSSEL Danièle, BOITTE Gilles, BATUAMBA Ivette (pouvoir donné à Mme BERNEX), VELTHUIS Asaïs, CEPRANI Eric, KOUYATE Hawa, PRUNIER Géraud, CHERIGUENE Abdelouaheb, LARDIC Stéphane, WAVELET Manuel, RATNATHURAI Ziromi (pouvoir donné à M. JACQUART), CAMARA Mariama (pouvoir donné à M. Prunier), LOUJAHDI Brahim (pouvoir donné à M. GAUTHIER), BAILLON Jean-François, BRAIHIM Marwa, CAMARA N'Na Fanta, GEFFROY Philippe (pouvoir donné à Mme HAMD AOUI), AGUIRREBENGOA Carole (pouvoir donné à M. CORDIN), HAMD AOUI Naïma, CORDIN Olivier, BOREL YERETAN Stéphanie (pouvoir donné à Mme CAMARA N'Na Fanta), PERRAN Dominick, LIBERT Amaud (pouvoir donné à Mme Perran), SAKI Mireille, JOUS Sullivan.

Contre
Abstention
NPPV

ARTICLE 1 : Décide au titre de l'exercice 2023, de subventionner, sur la part communale les projets ci-dessous désignées, selon la répartition ci-après :

Porteurs	Projets	Montant
----------	---------	---------

Délibération n°09 du Conseil municipal du 20 avril 2023 - Attribution de subventions (part communale) aux porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projet 2023 du Contrat de Ville Intercommunal.

		proposés
Association Créative	Bus de l'Initiative	2 080 €
Association Pépita Productions	Incubateur street - poser les briques	3 000 €
Association Pépita Productions	La fabrique des images - Parcours montage	2 000 €
Association Pépita Productions	La fabrique des images - Parcours acting	2 000 €
Code Puk	La Passerelle Montceux	4 000 €
Créo	Accélérateur de réussite Promo 2023	1 000 €
Darktraining	Les rencontres sportives et écologiques de Sevrans	3 410 €
Ethnologues en herbe	Ateliers d'éthnologie urbaine	1 000 €
Ethnologues en herbe	Apprendre une langue, apprendre la ville	2 000 €
Fake OFF	InstaBeaudottes	2 700 €
GAIS Les Sablons	Du sport loisirs pour les femmes	2 000 €
Le Rire médecin	Intervention des duos de comédiens-clowns professionnels du Rire Médecin pour aider les enfants hospitalisés au Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger	1 400 €
MCR Compagnie	Les 4 temps & Ça percute !	3 000 €
MCR Compagnie	Non mais dites ? - Atelier théâtre ELF	2 500 €
Mission locale intercommunale	Capital santé / Point écoute	4 571 €
Mission locale intercommunale	Chargée D'Intermédiation Jeunes / Entreprises	9 195 €
Papoto	Les besoins fondamentaux du jeune enfant dans la cité	3 000 €
Pimms de Sevrans	Médiation sociale	3 000 €
Planètes sciences	La science à la maison	3 000 €
Raptz rapporteurs	De la radio pour se projeter ! Ou quand les podcasts nous amènent à penser le futur	500 €
Réseau Môm'artre	Ateliers artistiques pour le CLAS	1 400 €

Délibération n°09 du Conseil municipal du 20 avril 2023 - Attribution de subventions (part communale) aux porteurs de projets dans le cadre de l'appel à projet 2023 du Contrat de Ville Intercommunal.

Ressourcerie 2mains	Des ateliers récup textile pour Tremblay-en-France, Sevrans et Villepinte	1 000 €
Rougemont solidarité	Médiation sociale et culturelle	14 000 €
SHAM Spectacles	L'escalade : une histoire, un sport et un art	2 000 €
Tout un Art	Expérimentation / Masterclass - Professionnalisation en cuisine des femmes/mamans en QPV	1 964 €
TOTAL		75 720 €

ARTICLE 2 : DIT que la dépense résultant de la présente sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget du présent exercice.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou publication.

Ampliation en sera adressée à : M. le Préfet et aux associations concernées



Le Maire

Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : 25 AVR. 2023

Affiché le : 26 AVR. 2023